



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 23/06/2026	SEANCE DU 08 JUILLET 2026
Membres en exercice 29	L'an 2026, le 08 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Olivier VALIN.
Membres présents 22	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Eric GUIBON, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Frédérique PLET, Freddy DEMOEN, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Elodie THEOT, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO
Membres représentés 7	
Membres absents 0	
Nombre de suffrages exprimés 29	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Claire MIGNET pouvoir à Frédéric LEGUAY, Aurélie DA SILVA pouvoir à Frédérique PLET, Emmanuel VANGHELUÉ pouvoir à Eric GUIBON, Marilou CHEVALIER pouvoir à Carole CHEVALIER, Yohann WILLMANN pouvoir à Elodie THEOT, Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS pouvoir à Sophie SOUFFLET, <u>ABSENTS</u> : A été nommée secrétaire : Madame Ludivine GOY

N°D2026-07-642

REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Il convient de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du service de transport scolaire afin d'assurer la sécurité des élèves et le bon déroulement des transports.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide ;

- D'approuver le règlement du service de transport scolaire annexé à la présente délibération.

LE REGLEMENT FIXE notamment :

Les conditions d'inscription des élèves ;

Les modalités d'utilisation du service ;

Les règles de sécurité à respecter par les usagers ;

Les droits et obligations des élèves et de leurs représentants légaux ;

Les mesures disciplinaires applicables en cas de non-respect du règlement.

- De charger Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 15/07/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 15/07/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire, Olivier VALIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 15/07/2026 et de sa publication et/ou notification le 15/07/2026.